

AIDE À LA DIFFUSION DES FILMS DU PATRIMOINE

MODE OPÉRATEUR ADRC / DISTRIBUTEUR

Dans le cadre de sa mission Patrimoine, l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) favorise la diffusion des films de patrimoine en régions. **Ce document précise la nature de la collaboration entre l'ADRC et le distributeur.**

DIFFUSION, CONDITIONS DE LOCATION

- Le département Patrimoine de l'ADRC qui a pour mission la promotion du cinéma de patrimoine s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose afin d'assurer la diffusion du film confié par le DISTRIBUTEUR.
- Le DISTRIBUTEUR est encouragé à [adhérer](#) à l'ADRC (association de loi 1901) afin de soutenir ses missions d'intérêt général, pour l'accès à un cinéma diversifié dans tous les territoires.
- Les projections, ouvertes à tous, donnent lieu à une déclaration des recettes selon la procédure commerciale habituelle (billetterie CNC). Le pourcentage de location est de 50 % sans minimum garanti.
- La programmation et l'acheminement des DCP (Digital Cinema Package) sont effectués par l'ADRC en accord avec le DISTRIBUTEUR.
- Lorsque le film est programmé une semaine, l'EXPLOITANT s'engage sur un minimum de trois séances qui ne sauraient constituer un plafond d'exploitation du film.
 - Dans le cadre d'une circulation entre des salles de petites villes, et notamment lorsqu'il s'agit d'une circulation organisée par une association territoriale, les trois séances hebdomadaires peuvent être réparties sur plusieurs villes différentes.
 - Une dérogation au nombre de séances peut s'appliquer lorsque l'EXPLOITANT programme une séance unique mais lorsqu'il assure et finance un accompagnement spécifique du film (débat avec un intervenant, conférence...) qui témoigne de son implication. Ce cas précis devra évidemment être validé par le DISTRIBUTEUR.
- La collaboration entre l'ADRC est établie pour la durée des droits salles acquis par le DISTRIBUTEUR et renouvelée tacitement, sauf dénonciation.

PRISE EN CHARGE

- Lorsque l'accès de la salle au film se fait par voie dématérialisée, l'ADRC peut prendre en charge le coût du téléchargement à hauteur de 12 € TTC maximum quel que soit l'opérateur (Cinego, Globecast, Eclairplay, IndeCP...).
- Lorsque l'accès de la salle au film nécessite la duplication de DCP, l'ADRC prend en charge la duplication des DCP nécessaires à la diffusion et passe commande avec le laboratoire ou le DISTRIBUTEUR.
- L'ADRC peut prendre en charge sur présentation des justificatifs les coûts relatifs à la création et à l'envoi des KDM (Key Delivery Message) lorsque les DCP sont cryptés.

- Les frais de transport des DCP sont à la charge des EXPLOITANTS ou du DISTRIBUTEUR.
- Les frais de stockage des DCP (physique ou numérique) sont à la charge du DISTRIBUTEUR.

COMMUNICATION, PROMOTION

- Le DISTRIBUTEUR s'engage à mentionner le soutien de l'ADRC sur le matériel de communication du film et à mettre à la disposition de l'ADRC tout élément permettant de réaliser des documents d'accompagnement lorsque le projet le nécessite
- Le DISTRIBUTEUR accepte que l'ADRC assure la mise en place d'animations (rencontres, ateliers jeune public, ciné concerts ...) en accompagnement du film.
- Le DISTRIBUTEUR accepte que l'ADRC, pour la promotion de ses activités organise des projections professionnelles (avant-premières destinées exclusivement aux EXPLOITANTS) afin de promouvoir la diffusion du film.
- Le DISTRIBUTEUR s'engage également à faire parvenir les résultats de la fréquentation à l'issue de la première année de l'exploitation ainsi qu'à l'échéance du partenariat.

FORMULAIRE À REMPLIR PAR LE DISTRIBUTEUR

Le formulaire suivant - à compléter par le DISTRIBUTEUR qui sollicite l'ADRC - est à retourner à l'adresse suivante : patrimoine@adrc-asso.org

FICHE FILM

L'ADRC répond à la demande de ses adhérents EXPLOITANTS qui souhaitent bénéficier d'un accès au film à des conditions aménagées. Le film concerné doit faire l'objet d'une réédition de la part du DISTRIBUTEUR (sortie nationale) et répondre à certains critères (cohérence du plan de sortie et de l'accompagnement...).

TITRE DU FILM : _____

ANNÉE DE RÉALISATION : _____ DURÉE DU FILM : _____

NATIONALITÉ DU FILM : _____ RÉALISATEUR : _____

DISTRIBUTEUR : _____ VISA : _____

Le film a-t-il bénéficié d'une restauration ? oui non

si oui merci de préciser le nom du laboratoire : _____

Le film a-t-il bénéficié de la recommandation « art et essai » ? oui non

Le film est-il crypté ? oui non Si oui quel est le coût de la KDM ? : _____

Nom du Laboratoire : _____

Le film a-t-il bénéficié d'une audiodescription : oui non

Le film a-t-il bénéficié d'un sous-titrage sourd et malentendant (SME) : oui non

Disposez-vous d'une solution de transport dématérialisé : oui non

si oui, laquelle : GLOBECAST ECLAIR PLAY CINÉGO INDÉ-DCP DS LINK

Autre : _____

PLAN DE SORTIE NATIONALE

DATE DE SORTIE (en première semaine) : _____

NOM DES SALLES EN SORTIE NATIONALE : _____

NOM DES SALLES EN CONTINUATION :

ACCOMPAGNEMENT

Le film a-t-il bénéficié d'une nouvelle affiche ? oui non

Le film a-t-il bénéficié d'un nouveau film annonce ? oui non

Le film a-t-il bénéficié d'un autre matériel d'accompagnement ? oui non

Si oui, précisez : _____

Proposez-vous des animations spécifiques autour du film (débat, conférence ...) ?

Si oui, précisez : _____

CONTACTS

Rodolphe LERAMBERT
Responsable du département Patrimoine
Tél : 01 56 89 20 36 - r.lerambert@adrc-asso.org

Anne RIOCHE
Assistante
Tél : 01 56 89 20 37 - a.rioche@adrc-asso.org